

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AFF84200318-POLETTI

Le 23/03/2020



Bien : Maison individuelle
Adresse : Lieudit Le Boinan
chemin Saint Claude
84110 VILLEDIEU
Numéro de lot : Sans objet
Référence Cadastre : D - 721-323

PROPRIETAIRE

Monsieur POLETTI Claude
Lieudit Le Boinan Chemin Saint Claude
84110 VILLEDIEU

DEMANDEUR

PYXIS AVOCATS
243 Boulevard Albin Durand
84200 CARPENTRAS

Date de visite : 13/03/2020
Opérateur de repérage : TURLO Germain

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation Numéro de Lot : Sans objet Référence Cadastre : D - 721-323 Date du Permis de Construire : Antérieure au 1 juillet 1997 Adresse : Lieudit Le Boinan chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU		
Propriété de: Monsieur POLETTI Claude Lieudit Le Boinan Chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : PYXIS AVOCATS Adresse : 243 Boulevard Albin Durand 84200 CARPENTRAS Qualité : Cabinet d'avocats		
Documents fournis : Constat antérieur Moyens mis à disposition : Néant		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : AFF84200318-POLETTI A Le repérage a été réalisé le : 13/03/2020 Par : TURLO Germain N° certificat de qualification : B2C 0080 Date d'obtention : 03/07/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG Date de commande : 04/03/2020		
Date d'émission du rapport : 23/03/2020 Accompagnateur : Me Frédéric BAUDE Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE Numéro d'accréditation : 1 - 5922 Organisme d'assurance professionnelle : MAVIT Adresse assurance : 78, Faubourg des Vosges 68800 THANN N° de contrat d'assurance : 2005218 Date de validité : 31/12/2020		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 		
Date d'établissement du rapport : Fait à CARPENTRAS le 23/03/2020 Cabinet : OBSERVAM Nom du responsable : TURLO Germain Nom du diagnostiqueur : TURLO Germain		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	12
ATTESTATION(S)	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante»

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
16	Pool-house	RDC	Toiture - Plaques ondulées	Ext	Fibres-ciment	B
17	Local technique	RDC	Toiture - Plaques ondulées	Ext	Fibres-ciment	B

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
28	Combles perdus	R+1	Trappe de visite située dans placard encombré.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/03/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

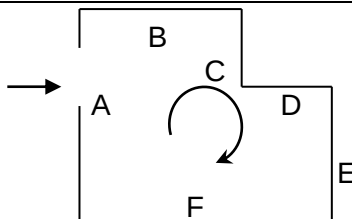
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Les cartographies ne contiennent pas la localisation des sondages afin d'assurer la bonne lisibilité ainsi que la bonne compréhension du document.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
26/12/2007	20.12.07/104	Cabinet Rémy Gondouin	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	--
2	Véranda	RDC	OUI	--
3	Couloir	RDC	OUI	--
4	Placard	RDC	OUI	--
5	WC 1	RDC	OUI	--
6	Local chauffe-eau	RDC	OUI	--
7	Salle d'eau	RDC	OUI	--
8	Chambre 1	RDC	OUI	--
9	Chambre 2	RDC	OUI	--
10	Buanderie	RDC	OUI	--
11	Dégagement	RDC	OUI	--
12	Dressing n°1	RDC	OUI	--
13	Rangement	RDC	OUI	--
14	WC 2	RDC	OUI	--
15	Chambre 3	RDC	OUI	--
16	Pool-house	RDC	OUI	--
17	Local technique	RDC	OUI	--
18	Terrasse couverte	RDC	OUI	--
19	Abri voiture	RDC	OUI	--
20	Débarras	RDC	OUI	--
21	Escalier	R+1	OUI	--
22	Palier	R+1	OUI	--
23	Chambre 4	R+1	OUI	--
24	Chambre 5	R+1	OUI	--
25	Dressing n°2	R+1	OUI	--
26	Salle de Bains	R+1	OUI	--
27	WC 3	R+1	OUI	--
28	Combles perdus	R+1	NON	Trappe de visite située dans placard encombré.

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
16	Pool-house	RDC	Toiture - Plaques ondulées	Ext	Fibres-ciment	B	Résultat d'analyse (P001cf.)
17	Local technique	RDC	Toiture - Plaques ondulées	Ext	Fibres-ciment	B	Résultat d'analyse (P001)

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Nous rappelons que pour les zones exclues indiquées dans la liste des éléments non inspectés (page 3), dans le cas de présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante constatée ultérieurement, la responsabilité d'OBSERVAM ne pourra pas être engagée. Néanmoins, nous nous tenons à la disposition du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre afin d'effectuer une visite complémentaire lorsque les ouvrages ou les parties d'ouvrages qui n'ont pas été examinés seront rendus accessibles. Cette visite complémentaire, si elle a lieu, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle mission.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

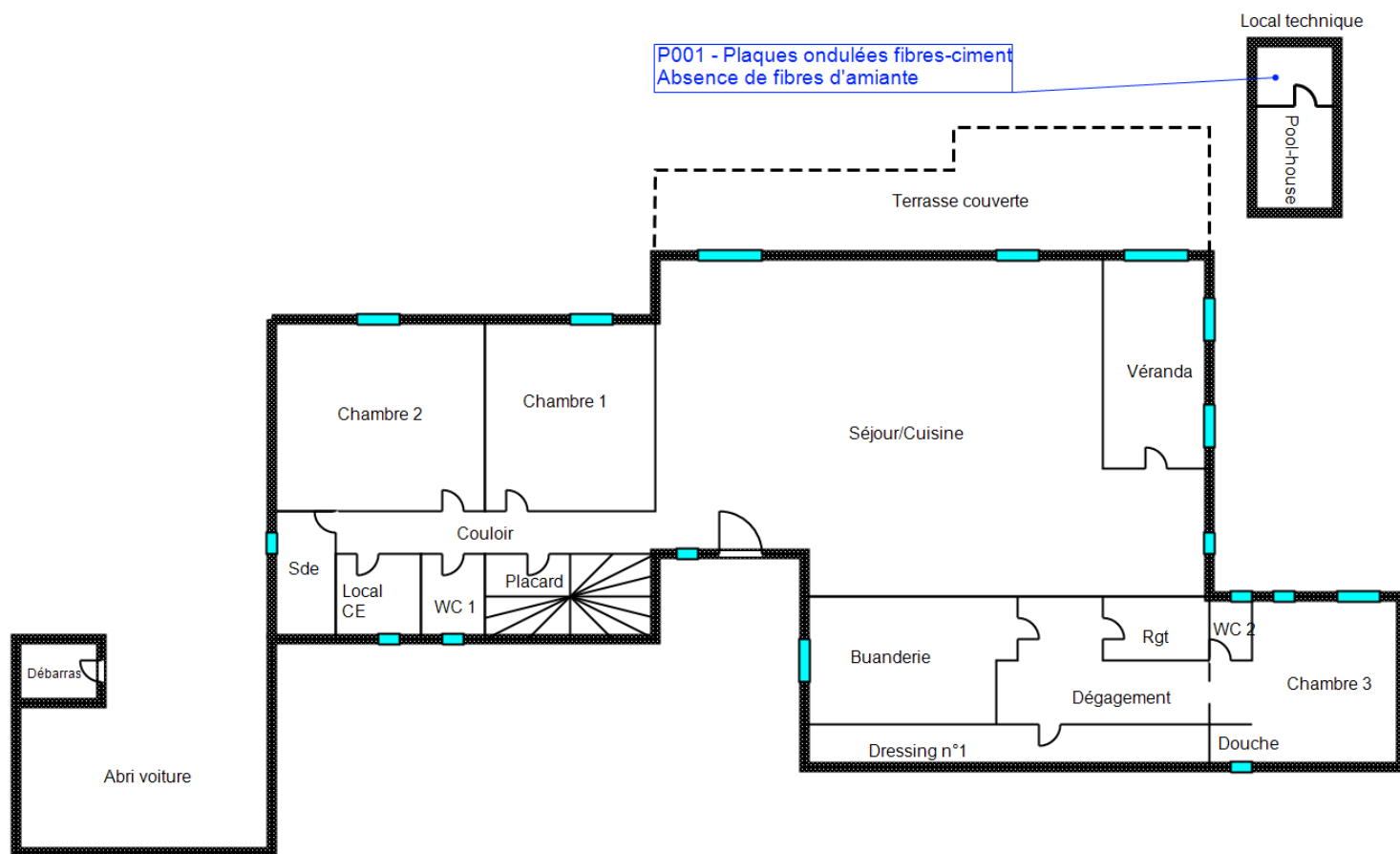
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
POLETTI	AFF84200318-POLETTI	RDC - Local technique
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres-ciment	13/03/2020	TURLO Germain
Localisation		Résultat
Toiture - Ext Plaques ondulées		absence d'amiante
Emplacement		

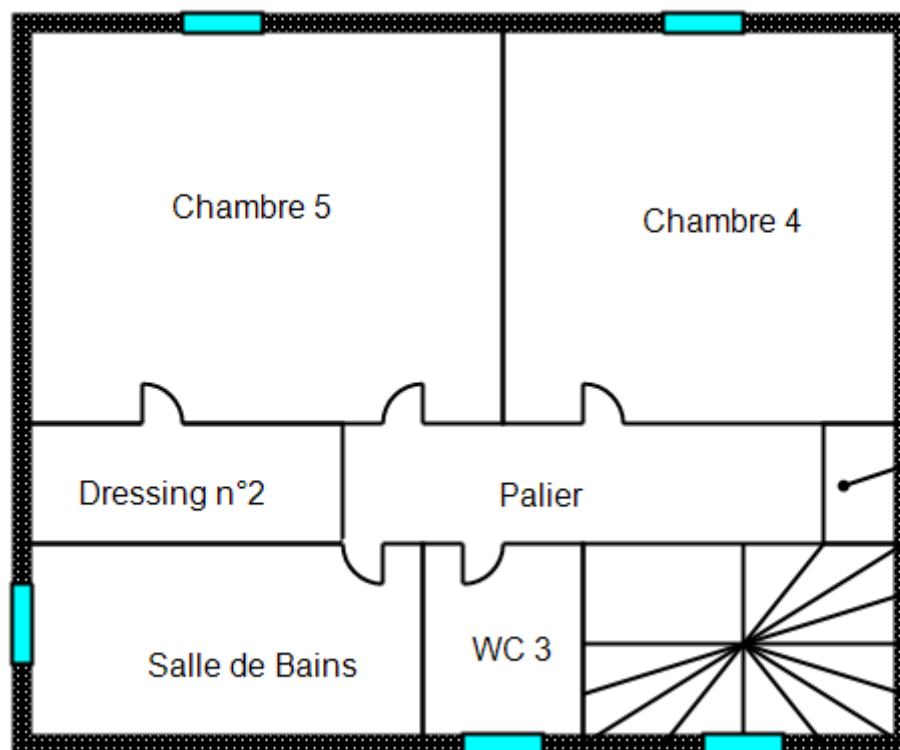


ANNEXE 2 – CROQUIS

	Croquis N°1		
Client :	POLETTI Claude		Adresse : Lieudit Le Boinan chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU
N° dossier :	AFF84200318-POLETTI		
N° planche :	1/2	Version : 0	
Type :	Croquis		
Date :	23/03/2020	Bâtiment :	Maison Poletti
Intervenant :	TURLO Germain	Niveau :	RDC
Origine du plan :	Diagnostiqueur	Commentaire :	--



	Croquis N°2		
Client :	POLETTI Claude	Adresse :	Lieudit Le Boinan chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU
N° dossier :	AFF84200318-POLETTI		
N° planche :	2/2		
Type :	Croquis		
Date :	23/03/2020	Bâtiment :	Maison Poletti
Intervenant :	TURLO Germain	Niveau :	R+1
Origine du plan :	Diagnosticqueur	Commentaire :	--



Placard encombré.
Trappe de visite des combles inaccessible.

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES
Analyse Laboratoire

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

OBSERVAM
Monsieur Florian BEZERT
 52 Rue de l'Observance
 84200 CARPENTRAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-20-LE-017699-01
 Référence laboratoire sous-traitant N° : 20A009210
 Reçu au laboratoire sous-traitant le : 18/03/2020
 Date d'analyse : 18/03/2020
 Référence Dossier : AFF84200318

Version du : 19/03/2020 8:11
 Référence de suivi du dossier N° : 20KE007248
 Date de réception : 17/03/2020

Page 1/1

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS.

N° éch.	Code échantillon client	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
					Nb	Type	
001	20KE007248-001	P1 / Extérieur/Local technique/toiture / Plaques ondulées fibres-ciment	Matériau de type peinture (rouge) ; matériau dur de type plaque (fibreuse) (gris)	MET *	1	Calcination - attaque acide - broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.



Véronique Motsch
 Chef de Service

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s).
 Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
 67700 Saverne, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 19 11 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 1751
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ATTESTATION(S)

Page 1/1



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78, Faubourg des Vosges 68800 THANN - www.mavit88.fr
Tel : 03 89 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 08 - mavit1@orange.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (SAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

La société MAVIT atteste que l'entreprise
OBSERVAM
52 RUE DE L'OBSERVANCE 84200 CARPENTRAS
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2005218
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen visuel avant vente
- avant travaux
- avant démolition
- visuel après travaux
- repérage amiante (DTA ou DT parties privatives)
- réalisation ou mise à jour du dossier amiante (DTA)
- enrobés, bitume

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
Diagnostic Plomb

- CREP
- DRIP
- avant travaux
- HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique)

Diagnostic Termites
Protection Juridique

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 17/12/2019 au 31/12/2020 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 17/12/2019

Pour la société



Le Directeur

JLP - 17/12/2019

Amiante

AFF84200318-POLETTI A

13/14

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0080

CERTIFICATION

attribuée à :

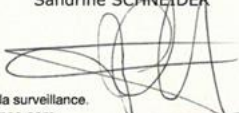
Germain TURLO

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis	
Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les Immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les Immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.	
Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis	
Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).	
Obtenu le : 19/12/2017	Valable jusqu'au : 18/12/2022*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
Obtenu le : 30/12/2019	Valable jusqu'au : 29/12/2024*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.	
Obtenu le : 13/12/2019	Valable jusqu'au : 12/12/2024*
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.	
Obtenu le : 13/12/2019	Valable jusqu'au : 12/12/2024*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine	
Obtenu le : 09/11/2017	Valable jusqu'au : 08/11/2022*
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison individuelle**

Adresse : **Lieudit Le Boinan chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU**

Descriptif du bien : **Maison individuelle + dépendances**

Encombrement constaté : **Placard situé en palier du R+1**

Numéro de Lot : Sans objet

Référence Cadastre : **D - 721-323**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Ancien rapport**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **PYXIS AVOCATS**

Qualité : **Cabinet d'avocats**

Adresse : **243 Boulevard Albin Durand 84200 CARPENTRAS**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Me Frédéric BAUDE**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TURLO Germain**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL OBSERVAM

Adresse : **52 rue de l'Observance 84200 CARPENTRAS**

N° siret : **84261758100017**

N° certificat de qualification : **B2C 0080**

Date d'obtention : **09/11/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

16 rue Eugène Delacroix

67200 STRASBOURG

Organisme d'assurance professionnelle : **MAVIT**

N° de contrat d'assurance : **2005218**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Séjour/Cuisine	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtres Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
Véranda	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtres Ouvrants et dormants - aluminium	Absence d'indice.
	Murs - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Poutres et chevrons - Bois	Absence d'indice.
Couloir	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Placard	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
WC 1	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
Local chauffe-eau	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle d'eau	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre 1	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
Chambre 2	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Buanderie	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
Dégagement	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dressing n°1	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Rangement	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
WC 2	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
Chambre 3	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtres Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
Pool-house	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Toiture Plaques ondulées - Fibres-ciment	Absence d'indice.
Local technique	Toiture Plaques ondulées - Fibres-ciment	Absence d'indice.
	Pannes - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
Terrasse couverte	Toiture - Tuiles	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Chevrons - Bois	Absence d'indice.
	Lambris - Bois	Absence d'indice.
Abri voiture	Toiture - Tuiles	Absence d'indice.
	Voliges - Bois	Absence d'indice.
	Poutres - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
Débarras	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Murs - Enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
R+1		
Escalier	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Marches - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Nez de marche - Bois	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Palier	Porte placard Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre 4	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre 5	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Dressing n°2	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Salle de Bains	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
WC 3	Porte Ouvrants et dormants - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant et dormant - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Combles perdus (R+1) : Trappe de visite située dans placard encombré.	

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Palier (R+1)

Murs placard: Placard encombré

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **22/09/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

OBSERVAM
 52, rue de l'Observance
 84200 CARPENTRAS
 Siret : 842 617 581 00017
 Ape : 7120B

Référence : **AFF84200318-POLETTI T**
 Fait à : **CARPENTRAS** le : **23/03/2020**
 Visite effectuée le : **13/03/2020**
 Durée de la visite : **2 h 00 min**
 Nom du responsable : **TURLO Germain**
 Opérateur : Nom : **TURLO**
 Prénom : **Germain**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AFF84200318-POLETTI T

7/8

CERTIFICAT DE QUALIFICATION


CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr


Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0080

CERTIFICATION

attribuée à :

Germain TURLO

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis		
Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les Immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les Immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.	Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de l'examen visuel après travaux, dans les Immeubles bâtis		
Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).		
Obtenu le : 19/12/2017		
Valable jusqu'au : 18/12/2022*		
Arrêté du 21 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.		
Obtenu le : 30/12/2019		
Valable jusqu'au : 29/12/2024*		
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.		
Obtenu le : 13/12/2019		
Valable jusqu'au : 12/12/2024*		
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.		
Obtenu le : 13/12/2019		
Valable jusqu'au : 12/12/2024*		
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine		
Obtenu le : 09/11/2017		
Valable jusqu'au : 08/11/2022*		
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		

Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

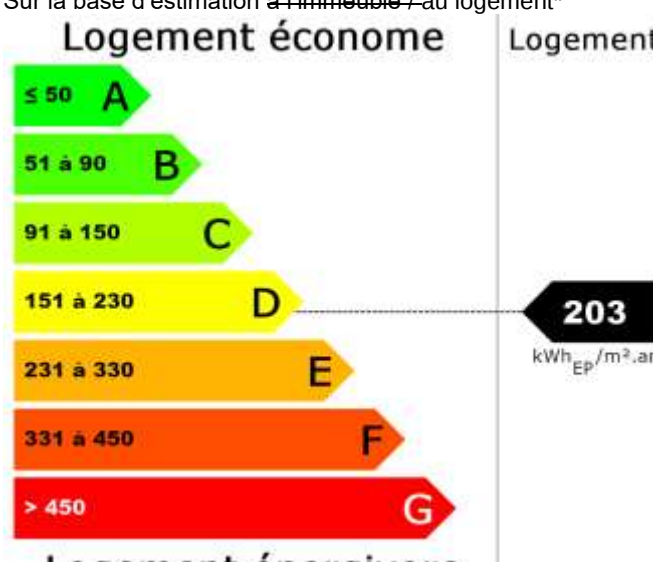
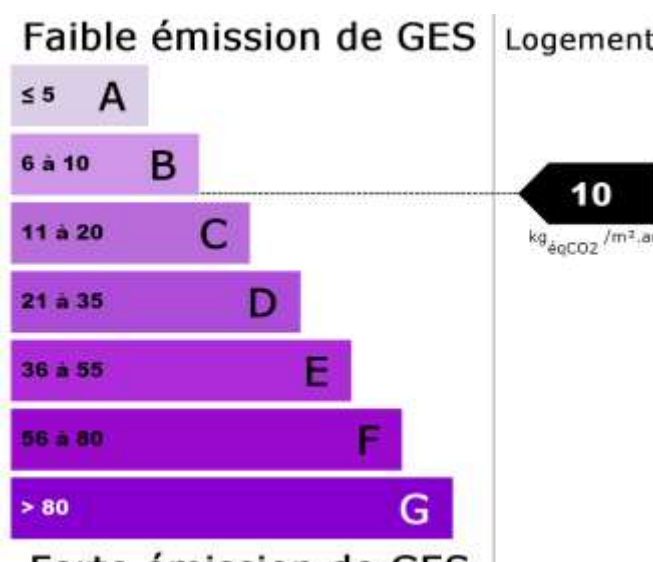
Date du rapport : 23/03/2020 N° de rapport : AFF84200318-POLETTI Valable jusqu'au : 22/03/2030 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1993 Surface habitable : 180 m²	Diagnostiqueur : TURLO Germain Signature :  OBSERVAM 52, rue de l'Observance 84200 CARPENTRAS Siret : 842 617 581 00017 Ape : 7120B
Adresse : chemin Saint Claude Lieudit Le Boinan 84110 VILLEDIEU INSEE : 84146	Référence ADEME : 2084V1001224I
Propriétaire : Nom : Monsieur POLETTI Claude Adresse : Lieudit Le Boinan Chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 6 249 Electrique 9 998	32 044	1 628,00 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 1 479	3 817	162,00 €
Refroidissement	Electrique 290	748	46,00 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 11 767 Bois 6 249	Electrique 30 360 Bois 6 249	2 097,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 203 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* 	Estimation des émissions : 10 kg_{eqCO2}/m².an 

* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement		Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :		Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Blocs béton creux + Isolation intérieure		Convecteur électrique NFC Insert bois	Chauffe eau thermodynamique à accumulation vertical
Toiture :		Emetteurs :	Système de ventilation :
Plaques de plâtre sous rampants		Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 180 m²)	Ventilation par ouverture de fenêtres
Plaques de plâtre sous combles perdus		Soufflage d'air chaud	
Menuiseries :		Système de refroidissement :	
Porte 1	Bois Opaque pleine	Individuelle électrique	
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)		
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)		
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)		
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)		
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)		
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)		
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)		
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		
Fenêtre 10	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)		

Fenêtre 11 Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)

Plancher bas :

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

Dalle béton sur terre plein

☐ Oui ☐ Non ☒ Non requis

Dalle béton sur vide-sanitaire

Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable :

34,72

kWh_{EP} / m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Insert bois

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Recommandation1	Chauffage électrique : mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable pour un système de chauffage électrique direct. Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	197	€€	★	★ ★ ★	30 % *
Recommandation2	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	203				

* Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans ★ ★ ★ : de 5 à 10 ans ★ ★ : de 10 à 15 ans ★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

OBSERVAM
 52, rue de l'Observance
 84200 CARPENTRAS
 Siret : 842 617 581 00017
 Ape : 7120B

Etablissement du rapport :

Fait à **CARPENTRAS** le **23/03/2020**

Cabinet : **OBSERVAM**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

N° de police : **2005218**

Date de validité : **31/12/2020**

Date de visite : **13/03/2020**

Nom du responsable : **TURLO Germain**

Le présent rapport est établi par **TURLO Germain** dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : **B2C 0080** Date d'obtention : **30/12/2019**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 2084V1001224I
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	84 - Vaucluse
	Altitude	280 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1993
	Surface habitable	180 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 212, U (W/m ² K) : 0,47, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 98,8, U (W/m ² K) : 0,58, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m ²) : 50, U (W/m ² K) : 0,37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 30,6, Surface sur terre plein (m ²) : 50, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafonds rampants : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 108, U (W/m ² K) : 0,37, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Plafonds sous combles : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 41, U (W/m ² K) : 0,26, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 2,52, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 1,3 m .L1 = 9,6 m .L2 = 1,4 m, Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 2,52, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur

	de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 3 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 2,6, Surface (m^2) : 0,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 4 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 2,3, Surface (m^2) : 2,52, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 5 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 2,4, Surface (m^2) : 1,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 6 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 2,4, Surface (m^2) : 1,56, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 7 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 3, Surface (m^2) : 0,48, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 8 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 3,1, Surface (m^2) : 0,24, Nombre : 5, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 9 : U ($\text{W/m}^2\text{K}$) = 3,1, Surface (m^2) : 0,72, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur
--	---

Systèmes		de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 5,28, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$), , Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 3,1, Surface (m²) : 0,48, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 1,3 m .L1 = 3 m .L2 = 0,6 m, Obstacles d'environnement non homogène
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 68,8 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 37,8 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 10 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 84,8 m
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Caractéristiques du chauffage	Convecteur électrique NFC ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 180 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce Insert bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, En appoint Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe eau thermodynamique à accumulation vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : non visible, Puissance nominale : 0,88 kW, Absence d'un appoint électrique - Chauffe-eau sur air extérieur , Type d'alimentation : Alimentation heure creuse, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 58 m²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les habitudes de chauffage personnelles ne sont pas prises en compte.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
				DPE non réalisé à l'immeuble			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Appartement avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION


 Certification
 de Personnes
 Accréditation
 n°4-0557
 PORTÉE
 DISPONIBLE SUR
 www.cofrac.fr


 Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0080

CERTIFICATION

attribuée à :

Germain TURLO

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis	
Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les Immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les Immeubles Industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.	
Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis	
Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).	
Obtenu le : 19/12/2017	Valable jusqu'au : 18/12/2022*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
Obtenu le : 30/12/2019	Valable jusqu'au : 29/12/2024*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.	
Obtenu le : 13/12/2019	Valable jusqu'au : 12/12/2024*
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.	
Obtenu le : 13/12/2019	Valable jusqu'au : 12/12/2024*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine	
Obtenu le : 09/11/2017	Valable jusqu'au : 08/11/2022*
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Maison individuelle
Département : VAUCLUSE	Date de construction : 1993
Commune : VILLEDIEU (84110)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : chemin Saint Claude	Distributeur d'électricité : Enedis
Lieu-dit / immeuble : Lieudit Le Boinan	
Réf. Cadastre : D - 721-323	Rapport n° : AFF84200318-POLETTI ELEC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **PYXIS AVOCATS**
Tél. : Email : **carpentras@pyxis-avocats.fr**
Adresse : **243 Boulevard Albin Durand 84200 CARPENTRAS**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Cabinet d'Avocats**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Monsieur POLETTI Claude Lieudit Le Boinan Chemin Saint Claude 84110 VILLEDIEU

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **TURLO**
Prénom : **Germain**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **OBSERVAM**
Adresse : **52 rue de l'Observance**
84200 CARPENTRAS
N° Siret : **84261758100017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
N° de police : **2005218** date de validité : **31/12/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C** , le 13/12/2019 , jusqu'au 12/12/2024
N° de certification : **B2C 0080**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Par exemple couloir et chambres du RDC	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.	Local chauffe-eau
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Local chauffe-eau

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle d'eau
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Douche à l'italienne - Chambre 3

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Abri voiture (capot prise extérieure)
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Séjour/Cuisine
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour/Cuisine

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Pool-house (prises)

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

AFF84200318-POLETTI ELEC

3/8

ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, ne sont pas correctement installés.	Local technique

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Conducteur de terre non visible ou non localisé
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	La puissance demandée ne peut pas être calculée
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire non visible

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
28	Combles perdus	Trappe de visite située dans placard encombré.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

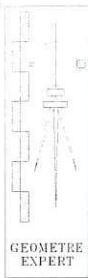
Visite effectuée le **13/03/2020**
 Date de fin de validité : **22/03/2023**
 Etat rédigé à **CARPENTRAS** Le **23/03/2020**
 Nom : **TURLO** Prénom : **Germain**

OBSERVAM
 52, rue de l'Observance
 84200 CARPENTRAS
 Siret : 842 617 581 00017
 Ape : 7120B

OBSERVAM
 52, rue de l'Observance
 84200 CARPENTRAS
 Siret : 842 617 581 00017
 Ape : 7120B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

 cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES	 B2C Bureau Contrôle Certification	N° de certification B2C - 0080
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	CERTIFICATION attribuée à :	
Germain TURLO		
Dans les domaines suivants :		
Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.		
Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*	
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis		
Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteur, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.		
Obtenu le : 03/07/2017	Valable jusqu'au : 02/07/2022*	
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis		
Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).		
Obtenu le : 19/12/2017	Valable jusqu'au : 18/12/2022*	
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.		
Obtenu le : 30/12/2019	Valable jusqu'au : 29/12/2024*	
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.		
Obtenu le : 13/12/2019	Valable jusqu'au : 12/12/2024*	
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.		
Obtenu le : 13/12/2019	Valable jusqu'au : 12/12/2024*	
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine		
Obtenu le : 09/11/2017	Valable jusqu'au : 08/11/2022*	
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER
*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com		
16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com		



Rémy GONDOUIN

Géomètre Expert Foncier
D.P.L.G.

N° de Police d'Assurance
R.C. Professionnelle : N° 6.322.001
AON Cabinet

Bureau Principal :

415, Allée des Temps Perdus
B.P. 232
84306 CAVAILLON Cedex
Tel : 04.90.71.51.84
Fax : 04.90.71.71.73

Bureau Secondaire :

931, Av. Charles de Gaulle
B.P. 127
84104 ORANGE Cedex
Tel : 04.90.11.51.30
Fax : 04.90.11.51.39

Permanence :

6, Bld. de la Corderie
13007 MARSEILLE
Tel : 04.91.54.13.61
Fax : 04.91.55.57.89

Dossier : D700351
Aff. : M. POLETTI Claude
Section : D - N° : 721 -323
Date de la commande : 12/12/07

CERTIFICAT DE MESURAGE

Je soussigné Rémy GONDOUIN Géomètre Expert D.P.L.G.
Certifie avoir mesuré le 20 décembre 2007, la superficie d'un bien à usage d'habitation
Sis: Le Boinan – 84110 VILLEDIEU

Description de la surface privative :

Rez de chaussée :

Séjour – Cuisine :	58.22 m ²
Couloir :	4.12 m ²
Placard :	0.75 m ²
WC :	1.66 m ²
Local C.E. 1 :	2.76 m ²
Salle de bains :	5.02 m ²
Chambre 1 :	11.02 m ²
Chambre 2 :	11.58 m ²
Dégagement :	4.39 m ²
Local C.E. 2 :	1.90 m ²
Buanderie :	7.82 m ²
Débarras :	8.48 m ²
Bureau :	26.81 m ²

1^{er} étage :

Palier + Placard :	4.51 m ²
WC :	1.66 m ²
Salle de bains :	6.07 m ²
Dressing :	2.76 m ²
Chambre 3 :	10.97 m ²
Chambre 4 :	10.87 m ²

Surface privative totale du bien : 181.37 m²

Annexes : Pool-house (11.59 m²) – Local filtration (4.14 m²) – Auvent couvert (10.71 m²)

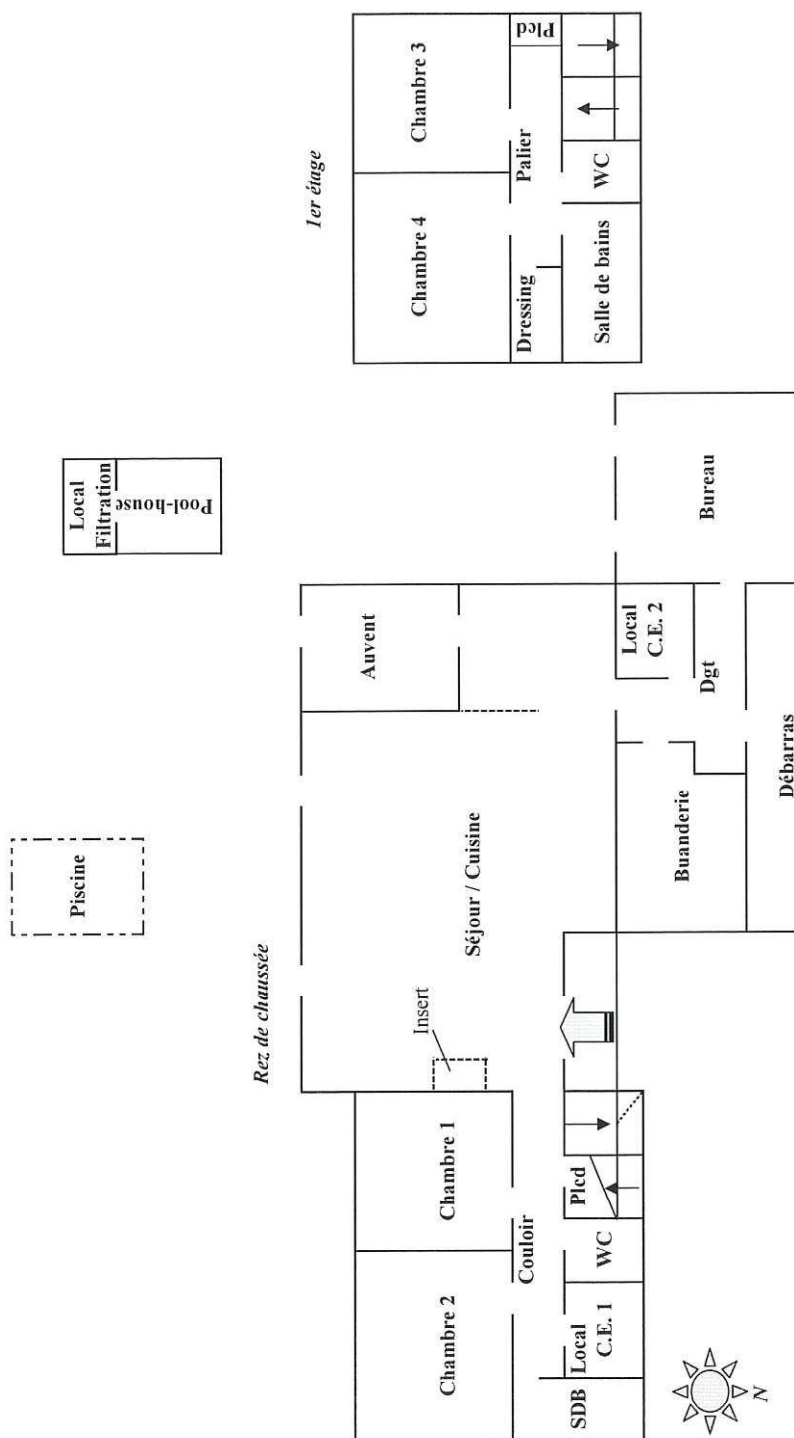
Mesurage réalisé avec un laser-mètre DISTO-Classic.

Fait à CAVAILLON le 20 décembre 2007

Le Géomètre Expert



CROQUIS



Cabinet Rémy GONDOUIN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
CAVAILLON – ORANGE - MARSEILLE

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : AFF84200318-POLETTI

Réalisé par Germain TURLO

Pour le compte de SARL Observam

Date de réalisation : 23 mars 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 23 septembre 2016.

REFERENCES DU BIEN

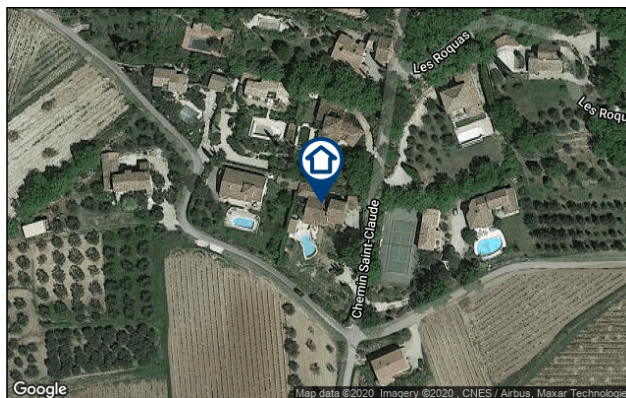
Adresse du bien

Chemin Saint-Claude - Lieudit Le Boinan

84110 Villedieu

Vendeur

POLETTI Claude



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Villedieu est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	24/02/2016	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoraln° du **23/09/2016****Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)****Document réalisé le : 23/03/2020****2. Adresse**

Chemin Saint-Claude - Lieudit Le Boinan

84110 Villedieu

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescritoui ☐**non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipationoui ☐**non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvéoui ☐**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐**Crue torrentielle** ☐Remontée de nappe ☐Submersion marine ☐Avalanche ☐Mouvement de terrain ☐Mvt terrain-Sécheresse ☐Séisme ☐Cyclone ☐Eruption volcanique ☐Feu de forêt ☐autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐**non** ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐**non** ☐**4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescritoui ☐**non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipationoui ☐**non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvéoui ☐**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐Affaissement ☐Effondrement ☐Tassement ☐Emission de gaz ☐Pollution des sols ☐Pollution des eaux ☐autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐**non** ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐**non** ☐**5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvéoui ☐**non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescritoui ☐**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐Effet thermique ☐Effet de surpression ☐Effet toxique ☐Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐**non** ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐**non** ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐**non** ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui ☐**non** ☐

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐zone 4 ☐**zone 3** ☒zone 2 ☐zone 1 ☐**7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon**

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faiblezone 3 ☐zone 2 ☐**zone 1** ☒**8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle**

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐**non** ☐**9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols**

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐**non** ☐sans objet ☒

Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées**Vendeur**

POLETTI Claude

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 24/02/2016

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Villedieu

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	15/11/2019	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/09/2017	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1993	01/10/1993	12/10/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	13/10/1992	☐
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Avignon - Vaucluse
Commune : Villedieu

Adresse de l'immeuble :
Chemin Saint-Claude - Lieudit Le Boinan
84110 Villedieu
France

Etabli le : _____

Vendeur :

POLETTI Claude

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL Observam en date du 23/03/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23/09/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 23 septembre 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 24/02/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
des Territoires
Service Prospective, Urbanisme et
Risques
Affaire suivie par : Karem Abou-samra
Tél : 04 88 17 82 60
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : ddt-spur@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 23 SEP. 2016

relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune
de VILLEDIEU

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-07-20-1550-DDT du 20 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de VILLEDIEU ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune de VILLEDIEU ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° SI 2011-07-20-1550-DDT du 20 juillet 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de VILLEDIEU est abrogé.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VILLEDIEU sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur le site Internet des services de l'État en Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Fait à Avignon, le 23 SEP. 2010

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



Val de France
 Département de la Mayenne
 Arrondissement de Mayenne
 Carte de Risque
 Signature
 Date de validité : 2024

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

NATURELS INONDATION

Basin versant de l'Aygues, de la Mayenne et du Rieu

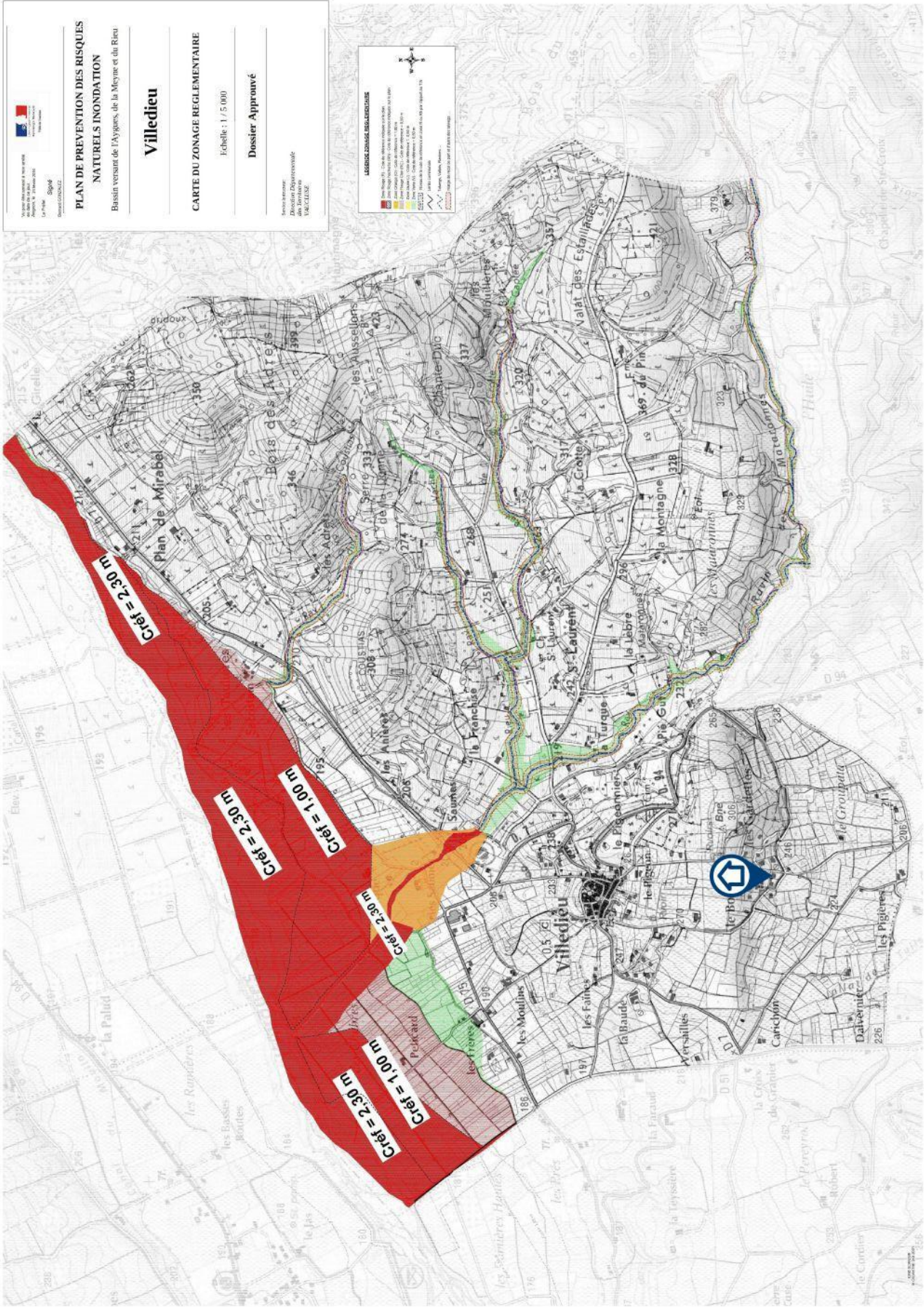
Villedieu

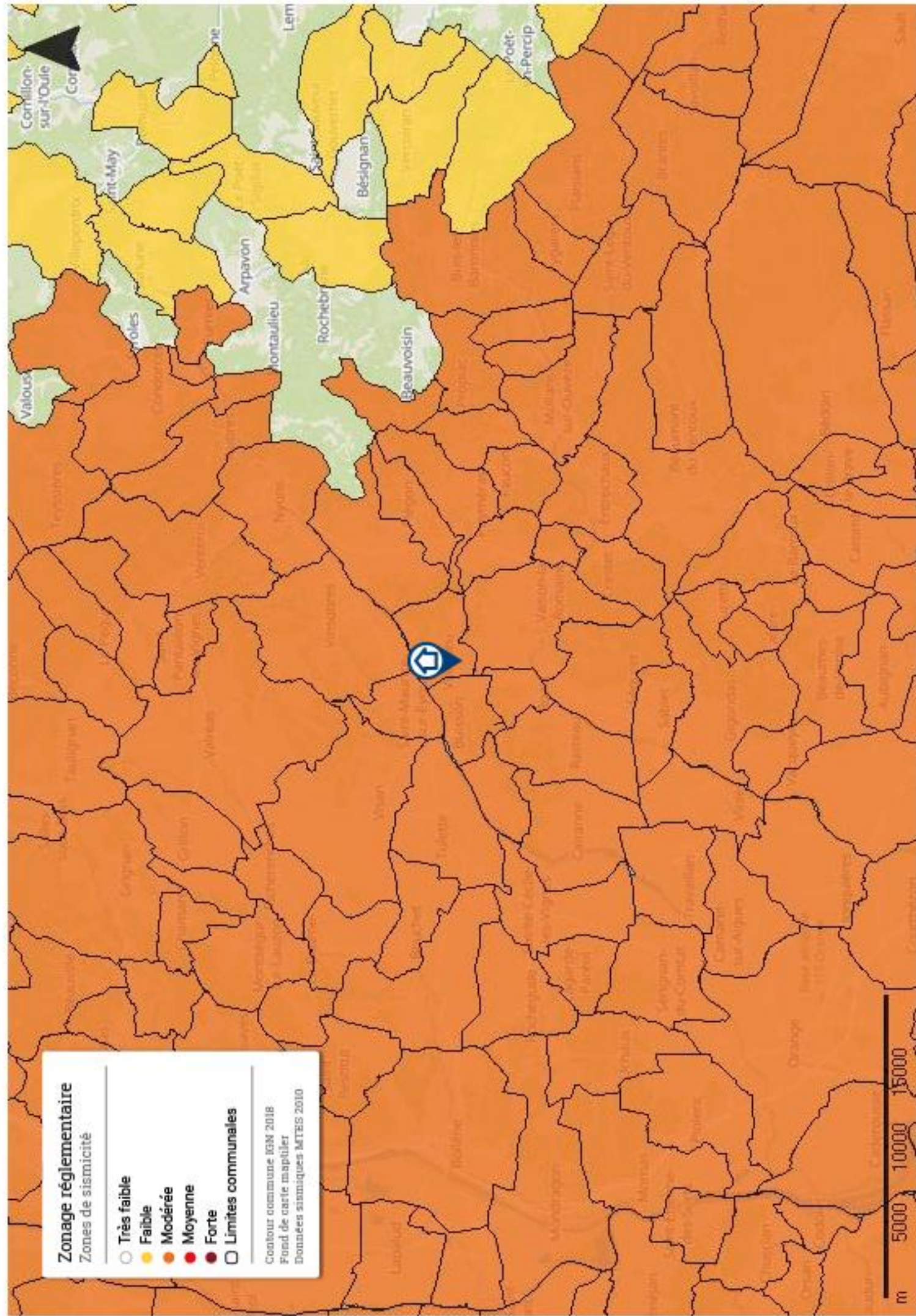
CARTE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Echelle : 1 / 5 000

Dossier Approuvé

Service de la
 Prévention des Risques
 40000, DORTMUND
 FRANCE





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Germain TURLO, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Germain TURLO
OBSERVAM

OBSERVAM
52, rue de l'Observance
84200 CARPENTRAS
Siret : 842 617 581 00017
Ape : 7120B





Accréditation
n°4-0567
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0080

CERTIFICATION

attribuée à :

Germain TURLO

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

Obtenu le : 03/07/2017

Valable jusqu'au : 02/07/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et d'évaluations périodiques des états de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les Immeubles de Grandes Hauteurs, dans les Établissements Recevant du Public répondant aux catégories 1 à 4, dans les Immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans les immeubles industriels. Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C. Examens visuel à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Obtenu le : 03/07/2017

Valable jusqu'au : 02/07/2022*

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 19/12/2017

Valable jusqu'au : 18/12/2022*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenu le : 30/12/2019

Valable jusqu'au : 29/12/2024*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Électricité : État de l'installation intérieure d'électricité.

Obtenu le : 13/12/2019

Valable jusqu'au : 12/12/2024*

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.

Obtenu le : 13/12/2019

Valable jusqu'au : 12/12/2024*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

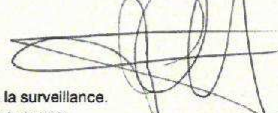
Obtenu le : 09/11/2017

Valable jusqu'au : 08/11/2022*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 30 décembre 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

AFF84200317E-SCI L'HUIS

2/4

SARL OBSERVAM

52 rue de l'Observance – 84200 CARPENTRAS

E-mail : contact@observam.fr Site web : www.observam.fr



AMIANTE FORMATION & INGENIERIE

ATTESTATION DE COMPETENCE

N° 18/020078

Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante Sous-Section 4 - Arrêté du 23 février 2012.

Module : ENCADRANT CUMUL DE FONCTIONS - Session : Initiale

Nom du Formateur : Mr KHALED ABDOUL

*Amiante Formation & Ingénierie certifie que **Mr TURLO Germain**, né le **22/12/1980** a suivi en totalité la formation en références, les, **19 au 23/02/2018** (soit 35 heures d'enseignement) et en a acquis les compétences .*

La présente attestation est valable **3 ans** à compter du **23/02/2018** au **23/02/2021**.
Une session de recyclage doit être suivie dans les 3 ans pour en prolonger la validité.

A.F.I. Centre de Formation Vitrolles
4 avenue de Londres – 13127 VITROLLES
Tel : 04.65.01.07.31
Siret : 830 994 570 00018
Déclaration d'activité 93131683813
Code APE 8559 A

Fait à Vitrolles le 23/02/2018

Le Directeur

Jean-Marc GIANA



SAS AMIANTE FORMATION & INGENIERIE
4, Avenue de Londres 13127 VITROLLES
Tél: 04-65-01-07-31 - formation@helfy-afi.com
Siret: 830 994 570 00018 - APE: 8559A
Organisme de formation BSA et de conseils liés



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisation variable
70, Faubourg des Vignes 68100 THANN - www.mavitt.fr
Tel : 03 83 37 10 00 - Fax : 03 83 37 25 38 - mavitt@orange.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (AMICS)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
OBSERVAM
52 RUE DE L'OBSERVANCE 84200 CARPENTRAS
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2005218
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante

- examen visuel avant vente
- avant travaux
- avant démolition
- visuel après travaux
- repérage amiante (DTA ou DT parties privatives)
- réalisation ou mise à jour du dossier amiante (DTA)
- enrobés, bitume

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique

Diagnostic Plomb

- CREP
- DRIP
- avant travaux
- HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique)

Diagnostic Termites

Protection Juridique

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 17/12/2019 au 31/12/2020 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 17/12/2019

Pour la société



Le Directeur

JLP - 17/12/2019